

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC179

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 4

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au 6° de l'article L. 112-14 du code du sport, le mot : « adaptés » est remplacé par le mot : « destinés ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à utiliser un terme plus inclusif.

En effet, le terme « adapté » renvoie à une pratique différente. Or, dans l'optique de permettre une plus grande démocratisation du sport et donc une meilleure inclusion des personnes porteuses de handicap, il est important de bien adapter la terminologie utilisée dans les textes de loi.